

MAIRIE DE.....CLEURIE.....

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS (taxes foncières sur les propriétés non bâties)

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SECHERESSE DE 2020

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 23 DEC. 2020

À CLEURIE

Le 22 DEC. 2020

Le Maire,

P. LAGARDE



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.